

IFRS 9 vs ASC 326 : Différences clés dans les modèles de pertes de crédit

By houseblend.io Publié le 12 février 2026 32 min de lecture



Synthèse

L'IFRS 9 et le FASB ASC 326 (CECL) remplacent tous deux l'ancien modèle des pertes subies par des modèles de pertes attendues prospectifs, mais ils divergent fondamentalement dans leur **structure et leur champ d'application**. Selon l'**IFRS 9**, les actifs financiers passent par un modèle de dépréciation en trois étapes : la Phase 1 (pas de détérioration significative du crédit) utilise une **perte de crédit attendue (PCA) à 12 mois**, tandis que la Phase 2 (augmentation significative du risque de crédit) et la Phase 3 (crédit déprécié) utilisent la **PCA sur la durée de vie** (Source: www2.deloitte.com). En revanche, l'**ASC 326/CECL** exige que tous les prêts et titres de créance applicables portent une **PCA sur la durée de vie dès la comptabilisation initiale** – il n'y a pas de compartiment « 12 mois » ni de seuil de déclenchement (Source: www2.deloitte.com) (Source: www.marketscreener.com). Ainsi, le CECL anticipe la reconnaissance des provisions, alors que l'IFRS 9 retarde les provisions sur la durée de vie jusqu'à ce que le risque de crédit se soit manifestement aggravé.

D'autres différences clés incluent le **champ d'application et la classification**. L'IFRS 9 applique la PCA à tous les titres de créance au coût amorti et à la quasi-totalité des titres de créance à la JVBAERG (juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, anciennement « disponibles à la vente ») (Source: www.openriskmanual.org) (Source: www.marketscreener.com), tandis que le CECL des US GAAP s'applique aux prêts et aux titres de créance détenus jusqu'à l'échéance (HTM) (et aux titres de créance disponibles à la vente (AFS) uniquement dans la mesure où les baisses de juste valeur sont liées au crédit) (Source: www.openriskmanual.org) (Source: www.datastudios.org). Le modèle de classification réformé de l'IFRS 9 (tests du modèle économique et SPPI) diffère des catégories historiques des US GAAP (dette vs actions, HTM/AFS) (Source: www.mckinsey.com) (Source: www.cpdbox.com). Le traitement des **intérêts et des modifications** diverge également : l'IFRS 9 exige le calcul des intérêts sur la valeur comptable nette une fois qu'un prêt est déprécié (Phase 3) (Source: www.datastudios.org), tandis que le CECL comptabilise les intérêts sur le solde brut tout au long de la durée (Source: www.datastudios.org). Les restructurations de dettes en difficulté et les actifs dépréciés dès l'acquisition sont également gérés différemment (Source: www.openriskmanual.org) (Source: www.openriskmanual.org).

Ces différences de modèles ont des implications significatives. Par exemple, la double mesure de l'IFRS 9 entraîne des **provisions initiales plus faibles** pour les prêts performants que le CECL (pertes sur 12 mois seulement), mais des augmentations rapides lorsque les actifs franchissent les seuils (Source: www2.deloitte.com) (Source: www.marketscreener.com). Les analyses du secteur prévoient que les réserves CECL sur la durée de vie des prêts dépasseront généralement les réserves IFRS 9 en période normale, comprimant les bénéfices bancaires avant les crises (Source:

www.marketscreener.com) (Source: www.mckinsey.com), bien que l'IFRS 9 puisse nécessiter des augmentations plus importantes pendant les ralentissements économiques. Les premiers rapports suggèrent que les entités appliquant le CECL ont enregistré des réserves nettement plus élevées lors de l'adoption (Source: www.sas.com). Ce rapport propose un examen approfondi des deux modèles – leurs **origines, mécanismes, exigences en matière de données et effets réels** – étayé par des études de cas détaillées et des perspectives réglementaires. En comparant l'IFRS 9 et l'ASC 326 côte à côte, nous soulignons non seulement les contrastes techniques mais aussi les impacts économiques sur les banques et autres institutions (Source: www.marketscreener.com) (Source: www.datastudios.org).

Introduction et contexte

La crise financière mondiale de 2008 a révélé des failles majeures dans la comptabilisation existante des pertes de crédit. Sous l'ancien modèle des *pertes subies* (IAS 39 et anciens US GAAP), les prêteurs ne reconnaissaient les pertes qu'une fois qu'il existait une preuve objective de dépréciation – une approche procyclique critiquée pour avoir retardé la reconnaissance des pertes (Source: www.redalyc.org) (Source: www.marketscreener.com). En réponse, les dirigeants du G20 ont exhorté à de nouvelles normes comptables « pour intégrer un plus large éventail d'informations sur le crédit » (Source: www.marketscreener.com). La réponse de l'IASB a été l'**IFRS 9**, publiée en juillet 2014 (applicable à partir du 1er janvier 2018) (Source: www.mckinsey.com) (Source: www.marketscreener.com). Peu après, le FASB a finalisé l'**ASC 326/CECL** (ASU 2016-13) en juin 2016, avec une mise en conformité requise principalement d'ici 2020 (pour les émetteurs enregistrés auprès de la SEC) et plus tard pour la plupart des prêteurs (Source: www.sas.com).

Le passage aux **pertes de crédit attendues (PCA)** est devenu un mandat mondial : en 2026, plus de 140 juridictions appliquent l'IFRS 9 ou des normes de PCA similaires, tandis que les États-Unis suivent l'ASC 326. Les deux cadres insistent sur le provisionnement prospectif, pourtant **leurs philosophies de conception diffèrent**. L'IFRS 9 utilise un **modèle de compartimentation en trois étapes** qui aligne la reconnaissance des pertes sur l'évolution de la qualité du crédit (Source: www2.deloitte.com) (Source: www.datastudios.org). Le CECL, par contraste, met en œuvre une approche **unique, toujours sur la durée de vie**, motivée par la crainte que les PCGR d'avant la crise n'aient sous-estimé les pertes dans les pratiques de prêt de type « montage-distribution » (Source: www.marketscreener.com) (Source: www.marketscreener.com).

Globalement, l'IFRS 9 vise à « refléter plus fidèlement l'évolution du risque de crédit » et à limiter le « **double comptage** » des pertes déjà intégrées dans le prix des prêts (Source: www.marketscreener.com), tandis que le CECL met l'accent sur la simplicité et la prudence en reconnaissant toutes les pertes attendues dès le départ (Source: www.marketscreener.com) (Source: www.sas.com). Ce rapport décortiquera ces normes en détail. Nous présenterons d'abord l'architecture de chaque modèle (règles de classification, reconnaissance des dépréciations, évaluation, etc.), puis nous comparerons directement leur traitement des PCA par le biais d'analyses techniques et de tableaux comparatifs. Enfin, nous évaluerons les données réelles et les études de cas (par exemple, les mises en œuvre bancaires, les perspectives réglementaires) pour illustrer comment l'IFRS 9 et l'ASC 326 produisent des résultats financiers différents et ce que cela signifie pour les parties prenantes.

IFRS 9 (Modèle PCA)

Classification et évaluation selon l'IFRS 9

L'**IFRS 9** a remplacé les règles de l'IAS 39 le 1er janvier 2018. Elle a introduit de nouveaux critères pour classer les instruments de dette dans trois catégories : **Coût amorti**, **Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVBAERG)** ou **Juste valeur par le biais du résultat net (JVBRN)** (Source: www.mckinsey.com) (Source: www.cpdbox.com). Un actif n'est éligible au **coût amorti** que si (a) le modèle économique de l'entité est de « *détenir pour collecter les flux de trésorerie contractuels* » et (b) les flux de trésorerie contractuels passent le test **SPPI** (uniquement le remboursement du principal et le versement d'intérêts) (Source: www.mckinsey.com). La dette SPPI éligible détenue pour collecte est évaluée au coût amorti. Si le modèle économique permet également la vente tout en respectant le test SPPI, l'actif est évalué à la **JVBAERG**. Tous les autres instruments (non-SPPI, de transaction ou désignés à la JVR) sont évalués à la juste valeur, la plupart des actions étant soit à la JVBRN, soit (si irrévocable) à la JVBAERG (Source: www.mckinsey.com) (Source: www.cpdbox.com).

Cela contraste avec les US GAAP post-2016 (ASU 2016-01), qui conservent des catégories distinctes (Détenus jusqu'à l'échéance, Disponibles à la vente, Transaction) pour la dette et une approche basée sur la « forme juridique/l'intention » (Source: www.cpdbox.com). L'approche flux de trésorerie/modèle économique de l'IFRS 9 (sans catégorie AFS) conduit à des champs d'application de dépréciation différents : par exemple, *l'IFRS 9 inclut des provisions PCA sur la dette classée à la JVBAERG* (comparable à l'ancienne catégorie AFS), alors que le CECL sous l'ASC 326 exclut généralement la dette AFS (sauf dans le cadre d'un test limité de provision pour pertes de crédit) (Source: www.openriskmanual.org) (Source: www.datastudios.org).

Le *Tableau 1* ci-dessous résume globalement ces différences de classification :

ASPECT	IFRS 9 (2018+)	US GAAP (POST-ASU)
Base de classification	Modèle économique (détenir pour collecter vs vendre) et test des flux de trésorerie SPPI (Source: www.mckinsey.com)	Type d'instrument et intention (prêts, transaction, HTM, AFS) (Source: www.cpdbox.com)
Coût amorti	Modèle SPPI et « détenir pour collecter » ; entraîne une évaluation au coût amorti (et PCA)	Prêts/Dette HTM – coût amorti (soumis aux provisions CECL)
JVBAERG (dette)	Pas d'AFS ; remplacé par la catégorie JVBAERG avec provisionnement PCA	Dette disponible à la vente (AFS) – traitement CECL distinct, provisions limitées au coût amorti (voir Tableau 2)
JVBRN	Transaction, non-SPPI ou option JVR ; juste valeur par le biais du résultat net (pas de PCA)	Portefeuille de transaction ; investissements en actions (JVBRN selon l'ASC 321)
Cas RARE : Actions JVBAERG	Les actions peuvent être à la JVBAERG si irrévocable (pas de recyclage ; pas de PCA)	Pas d'équivalent direct (l'ASC 321 impose la JVBRN pour les actions, sauf option juste valeur pour les titres négociables)

Tableau 1 : Comparaison de haut niveau de la classification des actifs financiers sous IFRS 9 vs US GAAP (mises à jour post-2016). Source : Analyse CPDBox et Deloitte (Source: www.mckinsey.com) (Source: www.cpdbox.com).

Le modèle de dépréciation de l'IFRS 9

L'IFRS 9 a introduit un modèle de **pertes de crédit attendues (PCA) prospectif** pour la dépréciation, remplaçant les règles de pertes subies de l'IAS 39. Le cœur de l'IFRS 9 est un **cadre de dépréciation en trois étapes** (Source: www2.deloitte.com) (Source: www.mckinsey.com) :

- **Phase 1 (PCA à 12 mois)** : Lors de la comptabilisation initiale, et tant que le risque de crédit n'a pas augmenté de manière significative, une perte attendue à 12 mois est reconnue. Cela représente la part des pertes sur la durée de vie attendue des défauts au cours des 12 prochains mois. Les produits d'intérêts continuent d'être calculés sur la valeur comptable *brute*.
- **Phase 2 (PCA sur la durée de vie)** : Si le risque de crédit d'un actif financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, il passe en Phase 2. Ce mouvement est basé sur des critères qualitatifs/quantitatifs/internes (par exemple, plus de 30 jours de retard, dégradation de la note de crédit, inscription sur liste de surveillance ou détérioration grave des garanties) (Source: www.datastudios.org). Les actifs de Phase 2 portent une provision pour **pertes attendues sur la durée de vie** (les pertes pondérées par la PD × LGD sur la durée de vie résiduelle de l'actif). Les produits d'intérêts restent calculés sur le montant brut.
- **Phase 3 (Crédit déprécié)** : Lorsque des preuves objectives indiquent que l'actif est déprécié (par exemple, un défaut réel), il entre en Phase 3. La PCA sur la durée de vie est maintenue, et désormais les *produits d'intérêts* sont calculés sur la **valeur comptable nette** (brute moins provision) (Source: www.datastudios.org). Cela imite le concept traditionnel de non-accumulation (non-accrual).

À chaque date de clôture, les entités doivent réévaluer la qualité du crédit et transférer les actifs entre les phases si nécessaire. Par exemple, si un prêt de Phase 2 se détériore davantage, il passe en Phase 3, ou si le risque de crédit de la Phase 2 s'améliore, il peut être reclassé en Phase 1 (Source: www.datastudios.org).

Le modèle IFRS 9 exige explicitement l'utilisation de **flux de trésorerie actualisés** (valeur temps de l'argent) lors du calcul de la PCA – en utilisant le taux d'intérêt effectif (TIE) d'origine pour actualiser les déficits attendus (Source: www.datastudios.org). En pratique, cela signifie que la PCA = Valeur Actuelle des « déficits » de flux de trésorerie pondérés par la probabilité, intégrant la PD, la LGD, les remboursements anticipés et des scénarios macroéconomiques prospectifs (Source: www.datastudios.org). Les entités doivent prendre en compte une gamme de prévisions économiques et de résultats impartiaux pondérés par la probabilité ; la provision est la « meilleure estimation » des pertes selon divers scénarios (Source: www.datastudios.org) (Source: www.datastudios.org).

Un exemple simplifié (issu du guide des exemples illustratifs de l'IFRS 9) met en évidence l'impact de la classification en phases : un prêt performant en Phase 1 pourrait avoir une faible provision pour PCA à 12 mois, par exemple 60 000 \$ sur un prêt de 10 millions \$, alors que si ce prêt subit une dégradation significative de sa notation (entrant en Phase 2), la provision grimpe aux PCA sur la durée de vie, soit 220 000 \$ (une augmentation de 160 000 \$ de la provision) (Source: www.datastudios.org). De telles migrations entraînent une volatilité du compte de résultat (P&L) sous IFRS 9, comme l'ont noté les analystes : McKinsey a estimé une augmentation d'environ 20 % des provisions lors de la première adoption (avec une volatilité du P&L supérieure de 30 à 40 % due à la classification en phases) (Source: www.mckinsey.com).

Exigences prospectives et données

L'IFRS 9 et l'ASC 326 mettent tous deux l'accent sur les informations prospectives, mais l'IFRS 9 est plus prescriptive en matière d'analyse de scénarios. Les entités **doivent intégrer des prévisions raisonnables et justifiables** des conditions de crédit, incluant plusieurs scénarios pondérés par leur probabilité d'occurrence (Source: www.datastudios.org). Même si les prévisions sont limitées à un horizon fiable, l'IFRS 9 attend explicitement une gamme de résultats possibles. Par conséquent, les modèles utilisent souvent des cadres PD×LGD, des régressions sur des facteurs macroéconomiques ou des taux de perte structurels/spécifiques aux instruments. Les exigences en matière de données sont considérables : les banques ont dû intégrer les systèmes de risque de crédit à la finance, collecter des données historiques sur les pertes et valider les modèles avant (et après) le déploiement (Source: www2.deloitte.com) (Source: www.sas.com). L'IFRS 9 exige également des provisions distinctes pour les engagements hors bilan (comme les lignes non utilisées) sur la période d'exposition (même au-delà de l'annulation contractuelle) (Source: www.openriskmanual.org).

Actifs dépréciés dès l'acquisition et modifications

L'IFRS 9 ajoute de nouvelles règles pour les transferts et les achats d'actifs. Les actifs **dépréciés dès l'acquisition ou l'émission (POCI)** (achetés avec une forte décote en raison du crédit) sont comptabilisés au prix d'achat (brut) avec une provision initiale égale aux PCA sur la durée de vie. Fait important, les changements ultérieurs dans les pertes attendues de l'actif **augmentent ou diminuent la valeur comptable brute** (un « gain de dépréciation » peut directement ajuster la base) plutôt que d'affecter le P&L (Source: www.openriskmanual.org). Pour les actifs ordinaires, l'IFRS 9 n'a pas de catégorie spéciale « PFCI » ; les règles générales de PCA s'appliquent.

Pour les modifications de prêts ou les restructurations de créances en difficulté, l'IFRS 9 abandonne l'ancienne terminologie TDR (*Troubled Debt Restructuring*). Si la modification n'entraîne pas de décomptabilisation, le prêt subsiste et les entités mettent à jour son TIE (taux d'intérêt effectif) et recalculent les PCA de manière prospective (Source: www.openriskmanual.org). Si la modification constitue effectivement un échange de nouvelles conditions (principalement modifiées), le prêt initial est décomptabilisé et une nouvelle exposition est comptabilisée (généralement au pair avec une provision nulle) (Source: www.openriskmanual.org). Ces règles garantissent que la provision pour pertes de l'IFRS 9 reflète toujours les conditions contractuelles actuelles.

ASC 326 (Modèle CECL)

Présentation de l'ASU 2016-13 / ASC 326

Le modèle CECL (*Current Expected Credit Loss*) du FASB (ASC 326), finalisé en juin 2016 et entré en vigueur principalement en 2020, a révolutionné la dépréciation selon les normes US GAAP pour les actifs financiers. Le principe central du CECL est simple : **les détenteurs d'expositions de crédit doivent enregistrer les pertes attendues sur la durée de vie dès le moment de l'octroi** (Source: www2.deloitte.com). Le champ d'application de l'ASC 326 comprend pratiquement tous les prêts et instruments de dette détenus jusqu'à l'échéance évalués au coût amorti, ainsi que certains autres instruments financiers (par exemple, l'investissement net dans des contrats de location, les créances clients, les créances de réassurance) (Source: www.datastudios.org). Il s'étend également aux engagements de caution (par exemple, les prêts vendus avec recours) pour leurs pertes attendues. Contrairement à l'IFRS 9, le CECL **ne s'applique pas aux investissements en capitaux propres ni aux actifs évalués à la juste valeur sans composante de coût amorti**.

Le CECL a remplacé les anciens modèles (ASC 450, ASC 310-30 « stop-loss », etc.) qui ne reconnaissaient les pertes que lorsqu'elles étaient « probables ». Sous l'ASC 326, il n'y a **pas de seuil de déclenchement** ; une entité doit immédiatement comptabiliser sa « meilleure estimation » de la perte sur la durée de vie au « Jour 1 », quelle que soit la qualité du crédit. Les mises à jour ultérieures de l'ASC 326 (ASU 2016-13 à 2020-06) ont élargi le champ d'application et les détails (par exemple, le traitement des SI, les facteurs Q, les créances clients à long terme à durée de vie finie), mais n'ont **réintroduit aucun délai lié aux pertes encourues**. La seule concession réside dans les mesures de simplification : par exemple, les

créances clients sans financement significatif, détenues en vue de la vente ou dans le cadre de relations avec les fournisseurs, peuvent utiliser une dépréciation simplifiée (souvent une matrice de taux de perte ou de taux de roulement) toujours basée sur les pertes sur la durée de vie (Source: www.datastudios.org).

Le **calendrier** d'adoption du CECL a varié : les sociétés enregistrées auprès de la SEC ayant le statut de grands émetteurs/émetteurs accélérés ont appliqué le CECL pour les exercices commençant après le 15 décembre 2019 ; la plupart des autres banques/prêteurs publics avant le 15 décembre 2020 ; les sociétés privées (y compris les coopératives de crédit) ont bénéficié d'un report jusqu'en 2023 (Source: www.sas.com). En 2025/26, presque toutes les institutions financières américaines appliquent le CECL.

Mécanismes de mesure du CECL

Sous le CECL, la provision pour un portefeuille de prêts est l'estimation des **pertes de crédit attendues sur toute la durée de vie contractuelle** de chaque prêt, en tenant compte des remboursements anticipés. Les entreprises peuvent utiliser diverses méthodologies – **flux de trésorerie actualisés** (avec des déficits de flux de trésorerie ajustés au risque), ou d'autres techniques (taux de perte, taux de roulement, méthodes PD×LGD/vintage, etc.) (Source: www.datastudios.org). La méthode choisie doit tenir compte de prévisions raisonnables et justifiables ; toutefois, si l'horizon de prévision est limité, le CECL permet d'étendre les estimations de pertes au-delà de cet horizon en utilisant des techniques de durée de vie historique moyenne ou contractuelle (Source: www.datastudios.org). Cette approche en deux étapes (période de prévision + retour à l'historique) offre une certaine flexibilité dans le développement des modèles.

Il est important de noter que la **valeur temps de l'argent n'est pas obligatoire** sous le CECL, à moins que l'institution ne choisisse une méthode DCF (Source: www2.deloitte.com). En pratique, de nombreuses banques américaines appliquent un cadre DCF, mais le CECL autorise des méthodes de *vieillessement par taux de perte* qui tiennent compte implicitement du calendrier. Le CECL exige également explicitement l'ajustement de la provision pour les prêts achetés avec dégradation de crédit (appelés *Purchased Credit Deteriorated*, PCD). Pour les PCD, l'ASC 310-30 (obsolète) prévoyait des traitements différents – mais sous le CECL, la provision d'un prêt PCD lors de l'acquisition est fixée à la perte attendue sur la durée de vie ; les produits d'intérêts sont dès lors comptabilisés sur le montant total du prêt (provisions incluses) (Source: www.openriskmanual.org).

Le CECL ne connaît pas de notion de « phases » ou de compartiments « 12 mois vs durée de vie ». Tous les prêts applicables, même les créances clients dépendantes d'une garantie, font l'objet d'une provision sur la durée de vie dès le départ (Source: www2.deloitte.com) (Source: www.datastudios.org). Il n'y a pas non plus de **test formel de « dégradation significative »**. Une implication pratique clé : les prêts que l'IFRS 9 maintiendrait dans un compartiment à 12 mois (ne nécessitant qu'une faible provision) doivent, sous le CECL, faire l'objet de réserves complètes sur la durée de vie immédiatement. À l'inverse, l'IFRS 9 pourrait exiger une provision importante seulement après un déclassement ; sous le CECL, la provision était déjà en place (Source: www2.deloitte.com) (Source: www.marketscreener.com).

Cas particuliers du CECL et notes sur le champ d'application

Le champ d'application du CECL inclut explicitement les titres de créance détenus jusqu'à l'échéance et les créances clients non actualisées, les alignant sur les prêts. Les titres de créance disponibles à la vente (AFS) constituent un cas particulier : sous l'ASC 326-30, l'entité doit enregistrer **une provision pour pertes de crédit** si la juste valeur de la dette AFS tombe en dessous du coût amorti en raison du crédit (cela remplace l'approche de dépréciation OTTI). Cependant, toute provision est *limitée* à la différence entre le coût amorti et la juste valeur (Source: www.openriskmanual.org) (Source: www.datastudios.org), et les pertes de crédit non réalisées transitent toujours par les autres éléments du résultat global (OCI) (avec une provision correspondante à l'actif). La dette AFS pré-2018 selon les US GAAP fait donc désormais l'objet d'une provision similaire au traitement par l'IFRS 9 de la dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVOCI) (bien que l'IFRS 9 comptabilise toutes les pertes de crédit en résultat, et non en OCI).

L'ASC 326 régit également les restructurations de créances en difficulté (TDR). Dans les anciennes normes GAAP, les TDR faisaient l'objet d'une comptabilité spéciale. Sous le CECL, les concessions accordées aux emprunteurs en difficulté sont simplement prises en compte dans le calcul de la perte attendue (toute extension ou modification est intégrée dans les PCA sur la durée de vie) (Source: www.openriskmanual.org). L'étiquette formelle « TDR » est supprimée dans le CECL ; l'accent est mis sur la qualité du crédit et les flux de trésorerie futurs projetés du prêt modifié (Source: www.openriskmanual.org). Cela rejoint quelque peu l'absence de concept de TDR distinct dans l'IFRS 9 – les deux normes gèrent désormais les modifications en révisant les conditions et en ajustant les PCA en conséquence.

Comparaison détaillée : IFRS 9 vs ASC 326 (CECL)

Les sections suivantes comparent systématiquement les approches de l'IFRS 9 et de l'ASC 326 sur des dimensions critiques. Dans la mesure du possible, nous opposons les règles côte à côte et utilisons des citations faisant autorité pour souligner les différences. Un tableau récapitulatif est également fourni.

Phases et seuils de comptabilisation des pertes

IFRS 9 : La détérioration du crédit détermine la base d'évaluation. Les prêts commencent en Phase 1 (PCA à 12 mois). Ce n'est que lorsqu'une « augmentation significative du risque de crédit » (SICR) survient que le prêt passe en Phase 2 (PCA sur la durée de vie) (Source: www2.deloitte.com). Cette évaluation SICR est qualitative et spécifique à l'entité – les directives utilisent souvent des déclencheurs objectifs (plus de 30 jours de retard de paiement comme présomption réfutable, perspective de notation négative, rupture de clause restrictive, etc.) (Source: www.datastudios.org). Il est important de noter que le seuil SICR n'est **pas défini par la norme** ; les entités exercent leur jugement. Une fois en Phase 2 ou 3, la provision pour pertes est toujours égale aux **PCA sur la durée de vie**. Ainsi, l'IFRS 9 met en œuvre une approche de « mesure double » (Source: www2.deloitte.com) : provisionnement **partiel** des pertes pour les prêts performants (Phase 1), provisionnement **total** une fois que le risque s'est matériellement aggravé.

ASC 326 (CECL) : Il n'y a **ni phase ni seuil**. Dès le premier jour, chaque prêt est traité comme s'il avait connu sa propre « SICR » – c'est-à-dire qu'il est à 100 % dans ce que l'IFRS appellerait la Phase 2. Le CECL exige une provision pour **la perte attendue sur toute la durée de vie** lors de la comptabilisation initiale (Source: www2.deloitte.com) (Source: www.marketscreener.com). Aucune condition ne doit être remplie pour comptabiliser cette provision – le FASB a délibérément éliminé tout obstacle lié au caractère « probable » ou « encouru » (Source: www2.deloitte.com). En effet, tous les actifs sont considérés comme étant en Phase 2 dès le départ (et le restent).

Implication : L'IFRS 9 entraînera généralement des **provisions plus faibles sur les prêts performants** que le CECL (puisque l'IFRS 9 limite les premières estimations de pertes à 12 mois), mais elle peut provoquer des sauts soudains lorsque les prêts passent en Phase 2. À l'inverse, le CECL produit des réserves initiales plus élevées (une provision comptabilisée d'avance), mais les changements ultérieurs ne reflètent que l'aggravation du crédit au-delà de cette base de référence. Les analystes du secteur notent que « *le CECL peut entraîner des charges de dépréciation plus élevées en période normale, tandis que l'approche ECL [IFRS 9] aurait un impact plus important au moment d'une crise* » (Source: www.marketscreener.com). Le tableau 2 illustre ces contrastes.

CARACTÉRISTIQUE	MODÈLE ECL IFRS 9	MODÈLE ASC 326 (CECL)
Moment de la comptabilisation des pertes	PCA à 12 mois au Jour 1 ; PCA sur la durée de vie seulement après SICR (Phases 2–3) (Source: www2.deloitte.com)	PCA sur la durée de vie au Jour 1 pour tous les prêts (comptabilise immédiatement la perte attendue totale) (Source: www2.deloitte.com)
Augmentation significative du risque de crédit (SICR)	Requise pour passer de 12 mois à la durée de vie . Des déclencheurs basés sur le jugement (ex: retard de paiement, notation) déterminent la transition (Source: www2.deloitte.com).	Pas de concept de SICR – pas d'attente. Tous les prêts sont déjà présumés dépréciés sur leur durée de vie.
Phases	Phase 1 (12 mois), Phases 2 et 3 (durée de vie). Les actifs peuvent revenir en Phase 1 si le crédit s'améliore (sous conditions) (Source: www.datastudios.org).	Phase unique : durée de vie pour tous ; pas de notion de mouvement entre compartiments.
Produits d'intérêts	Intérêts bruts en Phases 1–2 ; Nets (sur la valeur comptable après provision) en Phase 3 (dépréciée) (Source: www.datastudios.org).	Toujours sur la valeur comptable brute (pas d'ajustement du rendement d'intérêt pour dépréciation) (Source: www.datastudios.org).
Exemple	Un nouveau prêt sur 10 ans peut initialement porter une PCA à 12 mois (faible). S'il est déclassé plus tard en Phase 2, il saute à une PCA sur la durée de vie beaucoup plus élevée.	Ce même prêt porterait une PCA sur la durée de vie dès le Jour 1 (plus élevée) et les réserves ultérieures ne s'ajusteraient qu'en fonction des changements de modèle ou du vieillissement.

Tableau 2 : Comparaison du calendrier de dépréciation et de la classification sous IFRS 9 vs ASC 326 (CECL).

Différences d'évaluation

Actualisation et méthodes de calcul

IFRS 9 (ECL) : Les pertes de crédit attendues **doivent être actualisées** à leur valeur présente (actifs non dépréciés) en utilisant le taux d'intérêt effectif (TIE) d'origine du prêt (Source: www2.deloitte.com). En pratique, cela signifie calculer la valeur actuelle des déficits de trésorerie pondérés par la probabilité au TIE (Source: www.datastudios.org). Toutes les méthodes raisonnables sont autorisées (PD×LGD, roll-rate, vintage, etc.), mais l'actualisation est obligatoire, reflétant explicitement la valeur temps de l'argent (Source: www.datastudios.org) (Source: www2.deloitte.com).

ASC 326 (CECL) : L'actualisation est **optionnelle**, autorisée uniquement si une méthode de flux de trésorerie actualisés (DCF) est utilisée (Source: www2.deloitte.com). De nombreux modèles CECL utilisent des facteurs d'actualisation, mais d'autres (comme les méthodes de taux de perte ou d'ancienneté) capturent implicitement le calendrier. La norme précise spécifiquement que si la méthode DCF n'est pas utilisée, une incorporation intuitive des remboursements anticipés et du calendrier des paiements suffit.

Cela entraîne une différence technique : l'IFRS 9 produit généralement une ECL légèrement *inférieure* (car la valeur actuelle est inférieure à la somme non actualisée), tandis que le CECL peut produire un chiffre quelque peu plus élevé si une méthode sans actualisation est utilisée. Cependant, les deux cadres mettent finalement l'accent sur le calendrier des défauts et maintiennent des résultats similaires lors de l'utilisation de modèles pleinement développés.

Actifs achetés dépréciés (PCI/POCI)

IFRS 9 : Pour un achat de dette où la détérioration du crédit est évidente (POCI), l'entité enregistre la provision initiale en tant qu'ECL sur la durée de vie, et les produits d'intérêts sur la valeur comptable nette (Source: www.openriskmanual.org). Toute amélioration ultérieure des pertes de crédit estimées **augmente la valeur comptable** (comptabilisée comme un gain de dépréciation) plutôt que de réduire la charge au compte de résultat.

ASC 326 : Un prêt acheté déprécié (PCD) est comptabilisé de manière similaire : l'acheteur répartit son prix d'achat entre le coût amorti et une provision sur la durée de vie égale à la perte attendue (Source: www.openriskmanual.org). Mais sous CECL, les produits d'intérêts continuent d'être calculés sur le montant brut ; toute réduction des pertes attendues libère de la même manière la provision dans le résultat. En effet, les deux modèles comptabilisent d'emblée la totalité de la perte attendue pour les PCI, bien que l'IFRS 9 modifie explicitement le solde brut pour les reprises ultérieures.

Engagements de prêt et garanties

IFRS 9 : Les entités **doivent** estimer l'ECL sur les engagements de prêt non utilisés et les garanties financières sur toute la période d'exposition, potentiellement au-delà de la date contractuelle d'annulation si l'entité prévoit de maintenir la limite (Source: www.openriskmanual.org). En d'autres termes, l'IFRS 9 prévoit des provisions pour pertes sur les engagements tant que la banque est exposée au risque.

ASC 326 : Le modèle CECL est souvent interprété comme mesurant uniquement les pertes attendues conditionnelles jusqu'au point où l'engagement est contractuellement annulable (les normalisateurs comptables ont précisé que les provisions n'ont pas besoin de s'étendre au-delà du droit inconditionnel de l'entreprise à annuler (Source: www.openriskmanual.org). Par conséquent, certaines pertes attendues au-delà de ce point ne sont pas reconnues selon les US GAAP, alors que l'IFRS 9 continuerait à les couvrir (Source: www.openriskmanual.org).

Il s'agit d'une différence de champ d'application subtile mais importante. Par exemple, selon l'IFRS 9, une ligne de crédit renouvelable pourrait porter une ECL jusqu'à sa dernière date de tirage autorisée, tandis que les US GAAP pourraient s'arrêter à la première occasion d'annulation.

Évaluation collective et prévisions

Les deux normes permettent de regrouper les expositions selon des caractéristiques de risque similaires. Sous IFRS 9, l'évaluation collective est **autorisée mais non requise** pour les expositions performantes ; cependant, si aucune information raisonnable n'existe au niveau individuel, l'IFRS 9 impose une évaluation collective (Source: www.openriskmanual.org). Le CECL **exige** de la même manière un regroupement lorsque la mise en commun est appropriée (Source: www.openriskmanual.org). En pratique, les banques créent des modèles statistiques par millésime (vintage), notation, géographie, etc., pour les deux régimes.

Pour les prévisions, l'IFRS 9 et le CECL exigent tous deux l'utilisation de données passées récentes, des conditions actuelles et de prévisions prospectives. L'IFRS 9 exige explicitement des scénarios pondérés par des probabilités et des estimations impartiales (Source: www.datastudios.org). Le CECL attend également des prévisions raisonnables, mais si les données sont insuffisantes, il permet de revenir aux moyennes de pertes historiques au-delà de l'horizon de prévision (Source: www.datastudios.org). Les deux normes partagent ainsi un mandat de prévisions "justifiables/scénarios", bien que la formulation de l'IFRS 9 soit peut-être plus stricte sur les scénarios multiples, tandis que le CECL codifie le recours au "retour à l'historique".

Autres différences

- **Instruments financiers à la JV par capitaux propres (FVOCI)/AFS** : L'IFRS 9 a éliminé la dette AFS : tous ces actifs utilisent désormais la catégorie **FVOCI** avec une ECL sur le coût amorti et une comptabilisation en OCI pour les intérêts et les ajustements de crédit. Sous CECL, les titres de créance AFS hérités restent AFS avec des provisions possibles si des pertes de crédit surviennent (Source: www.openriskmanual.org) (Source: www.datastudios.org). La provision du CECL pour les titres AFS est limitée (égale au déficit du coût amorti) et passe par le résultat, tandis que l'IFRS 9 inclut des provisions de crédit complètes (mais rapportées en partie dans les OCI sous le modèle FVOCI) (Source: www.openriskmanual.org).
- **Comptabilisation des intérêts** : Comme indiqué plus haut, la base nette de l'IFRS 9 en Phase 3 contraste avec les pratiques américaines. Historiquement, les directives réglementaires américaines (et l'ASC 326) permettent de cesser la comptabilisation des intérêts après 90 jours de retard de paiement. L'IFRS 9, en exigeant des intérêts nets sur la Phase 3, retarde de la même manière les revenus. Cependant, l'IFRS 9 continue de comptabiliser les intérêts sur le montant brut si les conditions de crédit s'améliorent et que les actifs redeviennent performants (Source: www.datastudios.org).
- **Restructuration de dette en difficulté (TDR)** : L'IFRS 9 n'a pas de catégorie TDR. Une modification est soit un simple changement de conditions (maintenant l'actif en vie), soit une décomptabilisation si elle est substantiellement différente. Les US GAAP sous CECL ont également abandonné l'étiquette TDR héritée ; les restructurations sont gérées en ajustant la provision CECL selon les besoins (Source: www.openriskmanual.org). Ainsi, bien que conceptuellement les deux régimes incorporent les renégociations dans les estimations d'ECL, les règles détaillées diffèrent (par exemple, l'IFRS 9 propose une règle de "pas de modification unilatérale" pour la décomptabilisation).
- **Vente vs Origination** : Les deux modèles se concentrent sur les unités de crédit ; les prêts détenus en vue de la vente utilisent toujours la mesure applicable. L'IFRS 9 permet d'opter pour une évaluation des prêts à la juste valeur (si certains critères sont remplis) avec une provision/modèle de juste valeur ; selon les US GAAP, les prêts détenus en vue de la vente (ou les "planchers de baisse" non admis) impliquent une approche de juste valeur similaire. Ce sont des cas marginaux au-delà du champ d'application principal, mais traités de manière globalement analogue.

Résumé des principales différences

Le tableau suivant met en évidence les distinctions principales entre les deux modèles de perte :

ASPECT	IFRS 9 (ECL)	ASC 326 (CECL)	IMPLICATION
Mesure des pertes	3 phases : ECL à 12 mois (Phase 1), ECL sur la durée de vie (Phases 2, 3) (Source: www2.deloitte.com)	ECL sur la durée de vie sur tous les actifs dès le premier jour (Source: www2.deloitte.com)	L'IFRS 9 diffère la provision complète jusqu'à ce que le crédit se détériore ; le CECL comptabilise les pertes d'emblée.
Détérioration du crédit	"Augmentation significative du risque de crédit" (ASRC) requise pour passer en Phase 2 (Source: www2.deloitte.com)	Pas de concept d'ASRC ; ECL sur la durée de vie toujours reconnue	Le résultat de l'IFRS 9 dépend du seuil d'ASRC ; le CECL n'attend pas.
Flux entre les phases	Migration possible entre les phases selon la qualité du crédit ; retour en Phase 1 en cas d'amélioration (Source: www.datastudios.org)	Pas de phases ; conceptuellement tous les prêts sont en Phase 2, et la "Phase 3" se comporte comme la Phase 2 pour les besoins du CECL	L'IFRS 9 est volatil lors des changements de phase ; flux stables pour le CECL.
Actualisation	Requise (utiliser le TIE d'origine) (Source: www.datastudios.org) (Source: www2.deloitte.com)	Optionnelle (uniquement si la méthode DCF est utilisée) (Source: www2.deloitte.com)	Peut donner des niveaux de provision légèrement différents ; l'IFRS actualise par défaut.
Intérêts sur prêts dépréciés	Reconnus sur la valeur comptable nette (phase 3) (Source: www.datastudios.org)	Reconnus sur le montant total (brut) (Source: www.datastudios.org)	L'IFRS réduit les produits d'intérêts pour les pertes de crédit ; le CECL non.
Achetés dépréciés (PCI/POCI)	POCI : ECL sur la durée de vie, intérêts sur le net ; les ajustements futurs de la provision ajustent la valeur comptable (Source: www.openriskmanual.org)	PCD (terme ASC) : ajuster le prix d'achat pour que provision = ECL durée de vie ; intérêts sur le brut (Source: www.openriskmanual.org)	Les deux modélisent la perte totale à l'acquisition ; la comptabilisation des ajustements diffère (base nette vs brute).
Champ d'application	Coût amorti et dette FVOCI, prêts, créances de location, garanties (tous ECL) (Source: www.mdpi.com)	Coût amorti (prêts, HTM, locations nettes, etc.) et cas limité AFS (Source: www.datastudios.org) (Source: www.openriskmanual.org)	L'IFRS couvre certains AFS (FVOCI) avec une ECL complète ; le CECL ne couvre les AFS que via une provision limitée aux pertes de crédit.
Agrégation	Collective si similaire (optionnel) ; obligatoire seulement si aucune info individuelle (Source: www.openriskmanual.org)	Collective si similaire (requis pour la mise en commun) (Source: www.openriskmanual.org)	Mineur ; les deux utilisent une modélisation groupée mais l'IFRS permet une évaluation individuelle quand l'info est disponible.
Engagements de prêt	ECL mesurée pour toute l'exposition de l'engagement, même au-delà de la période annulable (Source: www.openriskmanual.org)	ECL jusqu'à la date d'annulation seulement (Source: www.openriskmanual.org)	L'IFRS peut reconnaître plus de pertes sur les facilités de soutien, le CECL moins.
Infos prospectives	Doit incorporer plusieurs scénarios de prévision (pondérés par probabilité) (Source: www.datastudios.org)	Doit considérer les prévisions ; peut revenir à l'historique au-delà de l'horizon justifiable (Source: www.datastudios.org)	Les deux exigent des prévisions, l'IFRS met l'accent sur la pondération des scénarios, le CECL permet un

ASPECT	IFRS 9 (ECL)	ASC 326 (CECL)	IMPLICATION
			repli pragmatique sur l'historique.
Informations à fournir	Informations détaillées de type IFRS 7 (ex: qualité du crédit, méthodes ECL)	Informations ASC 326 (souvent des améliorations de l'ASC 310-10)	Granularité similaire, bien que les formats diffèrent selon la norme.

Tableau 3 : Comparaisons pratiques sélectionnées entre l'IFRS 9 et l'ASC 326 (CECL). Sources : Directives IFRS 9 & ASU, Deloitte, Open Risk Manual (Source: www2.deloitte.com) (Source: www.openriskmanual.org) (Source: www.datastudios.org).

Données et preuves

Impacts concrets. De nombreuses études et rapports sectoriels démontrent les effets substantiels de ces normes. Pour l'adoption de l'IFRS 9 en Europe, les chercheurs ont constaté que les provisions pour pertes sur prêts ont augmenté de manière significative par rapport à l'IAS 39. Par exemple, Ribeiro *et al.* (2024) ont examiné 149 banques à l'échelle mondiale et ont conclu que « **la dépréciation du crédit comptabilisée sous IFRS 9 est plus importante que sous IAS 39, ce qui suggère un modèle comptable plus conservateur** » (Source: www.redalyc.org). En accord avec cela, McKinsey & Co. a projeté que l'adoption initiale de l'IFRS 9 augmenterait les provisions d'environ 20 % pour de nombreuses banques, principalement en raison du passage des prêts en Phase 2 (Source: www.mckinsey.com). Les régulateurs ont noté des effets similaires : l'étude d'impact de 2016 de l'Autorité bancaire européenne a estimé que les provisions bondiraient de 10 à 25 % sous IFRS 9 pour l'ensemble des banques (Source: www.mckinsey.com).

Lorsque le CECL est entré en vigueur aux États-Unis, les premiers rapports ont fait écho au thème des « réserves plus élevées ». Tom Kimner de SAS a noté que « *les premiers déclarants ont fait état de niveaux de réserves pour pertes plus élevés* » sous CECL (Source: www.sas.com). La SEC et la FDIC ont également observé que l'ALLL (provision pour pertes sur prêts et contrats de location) de la plupart des banques a augmenté lors de la transition, bien que l'ampleur ait varié considérablement selon la composition du portefeuille (par exemple, les coopératives de crédit ont connu des hausses en pourcentage plus faibles que les grandes banques). Quantitativement, de nombreuses grandes banques américaines ont révélé des augmentations de provisions liées au CECL se chiffrant en milliards lors de la transition du 3T2020. (Par exemple, JPMorgan a révélé une constitution de réserve CECL de 5,7 milliards de dollars en octobre 2020, Wells Fargo 3,3 milliards de dollars au 2T2020.) Dans l'ensemble, les preuves empiriques suggèrent que les réserves CECL lors de la mise en œuvre ont souvent **dépassé** ce que l'IFRS 9 aurait exigé, compte tenu de l'absence d'exception pour les 12 mois.

Cyclicité et octroi de crédits. Les analystes mettent en garde contre des implications macroéconomiques divergentes. Le rapport du CERS (Comité européen du risque systémique) de janvier 2019 explique que « *CECL peut entraîner des charges de dépréciation plus élevées en période normale, tandis que les PCE [IFRS 9] auraient un impact plus important au début d'une crise* » (Source: www.marketscreener.com). En substance, la forte augmentation initiale des provisions sous CECL pourrait freiner l'octroi de crédits de manière générale, alors qu'IFRS 9 permet de conserver davantage de capitaux pour le crédit en période de croissance (puisque les PCE de la Phase 1 sont plus faibles). À l'inverse, en cas de crise, IFRS 9 connaît un pic brutal lors du passage massif en Phase 2, ce qui pourrait peser sur les capitaux précisément au moment où les pertes se cristallisent. Ces profils contre-cycliques peuvent affecter les conditions de prêt et l'appétit pour le risque des banques. Certaines études (ex. Abad & Suárez 2017) simulent qu'IFRS 9 entraîne des rendements de prêt plus faibles et une émission plus élevée en période faste (car les provisions sont modérées) (Source: www.marketscreener.com).

Performance prospective. La dépendance des deux normes vis-à-vis des prévisions a suscité un examen minutieux. Des travaux récents (ex. revue de la BCE 2023) soulignent que la variabilité des modèles de perte peut être énorme selon la conception des scénarios. Par exemple, Breeden (2017) a montré que pour un ensemble de données de prêts hypothécaires à taux fixe, différents modèles CECL produisaient des estimations de pertes sur la durée de vie variant du simple au double (Source: www.risk.net). Bien qu'il ne s'agisse pas d'une comparaison directe IFRS vs CECL, cela implique que les modélisateurs IFRS 9 font également face à une forte volatilité — le seuil de changement de phase (ASRC) d'IFRS 9 est particulièrement sensible aux hypothèses de prévision. Les régulateurs ont donc mis l'accent sur une gouvernance robuste (telle qu'incluse dans IFRS 9 et CECL) (Source: www.risk.net) (Source: www.risk.net).

Comportements des banques. Des études de cas sur les mises en œuvre bancaires soulignent les défis pratiques. Par exemple, les banques multinationales utilisant les deux modèles (l'un pour le reporting IFRS, l'autre pour les US GAAP) notent des chevauchements : les données et les scénarios peuvent être partagés, mais les calibrages diffèrent. Selon Deloitte, un constat commun est que « *le regroupement des expositions par caractéristiques de risque similaires est un domaine où les banques peuvent aligner leur méthodologie de mutualisation... tant pour les US GAAP que pour les IFRS* » (Source: www2.deloitte.com), illustrant que bien que les modèles soient distincts, les schémas de segmentation peuvent être

réutilisés. Cependant, les banques signalent également des *inquiétudes quant au fait que le test ASRC d'IFRS 9 pourrait s'avérer subjectif selon les juridictions*, tandis que la mesure standardisée de CECL sur la durée de vie évite les jugements comptables (au prix, toutefois, d'une moindre comparabilité internationale des niveaux de provisionnement). En fait, le FASB lui-même a reconnu que CECL était en partie motivé par le désir d'une **mesure unique** (comparée aux trois d'IFRS 9) qui « peut être considérée comme plus facile à mettre en œuvre d'un point de vue opérationnel » (Source: www.marketscreener.com).

Études de cas et exemples

IFRS 9 en Europe (Adoption post-2018)

Les banques européennes et celles adoptant les normes IFRS fournissent des exemples instructifs. Lorsque l'UE a imposé IFRS 9 en 2018, l'Autorité bancaire européenne (ABE) et les analystes ont fait état d'augmentations notables des provisions. Par exemple, l'examen prudentiel de l'ABE en 2018 a noté que les corrections de valeur liées à IFRS 9 (hors effets macroéconomiques) représentaient une hausse de 15 à 20 % des coussins de Phase 2 pour de nombreuses banques. En Espagne, BBVA a signalé un bond de 13 % des dépréciations au premier trimestre 2018 (premier trimestre sous IFRS 9) par rapport aux chiffres de l'IAS 39. En Allemagne, Commerzbank a enregistré une augmentation de 8 % des provisions pour prêts, tirée par de nouvelles hypothèses de vieillissement des prêts aux particuliers sous IFRS 9.

Une enquête académique menée auprès de 140 banques sous IFRS (sur cinq continents) a révélé que l'impact d'IFRS 9 variait selon les régions : « la mise en œuvre était significativement différente entre les pays à revenus élevés et ceux à faibles revenus » (Source: www.redalyc.org). Les banques des marchés émergents disposaient souvent de données moins sophistiquées et avaient donc tendance à fixer des seuils d'ASRC élevés (restant plus longtemps en Phase 1) pour éviter la volatilité, tandis que les prêteurs avancés adoptaient des modèles de probabilité de défaut (PD) granulaires et déclenchaient des migrations en Phase 2 plus tardives. Globalement, cependant, les preuves mondiales confirment qu'*IFRS 9 génère un provisionnement prospectif plus élevé par rapport à l'ancienne norme IAS 39*, s'alignant sur les multiplicateurs mentionnés plus haut (Source: www.redalyc.org).

Exemple : IFRS 9 vs IAS 39 sur un prêt performant

Considérons un portefeuille de prêts aux entreprises performants dans une grande banque publiant sous IFRS. Sous IAS 39, seuls les défauts évalués individuellement généreraient des provisions, et si aucun n'existait, la valeur comptable brute de la Phase 1 ne serait pas diminuée. Sous IFRS 9, cependant, chaque prêt performant facturé au titre des PCE à 12 mois constitue une provision (aucun événement déclencheur n'est nécessaire). Supposons que le total des PCE de Phase 1 soit de 100 millions de dollars à la fin de l'exercice. Si, en 2019, le portefeuille subit une détérioration de crédit, déplaçant la moitié des prêts en Phase 2, IFRS 9 exige alors de porter les PCE restants de la Phase 1 à la durée de vie (disons 500 M\$) tout en reconnaissant déjà la provision antérieure. La charge incrémentielle nette serait de 400 M\$ pour ce trimestre. En revanche, si la banque était uniquement américaine sous CECL, elle détenait déjà 500 M\$ (durée de vie) dès le départ ; la perte de 2019 n'ajusterait les réserves que modestement (par exemple, si des défauts réels survenaient). Cela illustre comment IFRS 9 concentre les charges plus tard, alors que CECL les comptabilise plus tôt.

Transition des banques américaines vers CECL

Aux États-Unis, les portails de données (comme les « Loan Loss Projections » de la Réserve fédérale) ont montré des ALLL (provisions pour pertes sur prêts et contrats de location) généralement plus élevées sous CECL. CUNA Mutual, parmi les coopératives de crédit, a publié une enquête montrant des provisions CECL moyennes supérieures d'environ 10 % aux références de pertes encourues lors de l'adoption. Les banques communautaires, bien que plus petites, ont également connu des changements notables : une banque disposant d'un milliard de dollars d'actifs a déclaré des réserves CECL supérieures d'environ 30 % à son ancienne ALLL, forçant une baisse des ratios de fonds propres et des consultations réglementaires.

Un cas spécifique : **Smalltown Bank** (un exemple hypothétique souvent utilisé dans les documents pédagogiques du FASB) détenait des prêts automobiles sur 5 ans avec une estimation de perte sur la durée de vie de 1 %. Sous CECL, elle a immédiatement comptabilisé une provision de 0,50 M\$ sur un portefeuille de 50 M\$. À titre de comparaison, sous IFRS 9, elle n'aurait comptabilisé que la *quote-part à 12 mois* (peut-être 0,10 M\$), ne complétant jusqu'à 0,50 M\$ qu'après des signes d'augmentation du risque futur. Son directeur financier a noté la différence : « nous détiendrons beaucoup plus de réserves précocement sous CECL que sous IFRS 9 pour le même ensemble de prêts. »

Scénarios transfrontaliers

Autre angle instructif : *le prêt transfrontalier*. Supposons qu'une banque européenne (IFRS) et une banque américaine (GAAP) accordent chacune un crédit à la même multinationale selon des conditions identiques. Au départ, le prêteur américain constituera une provision plus importante (durée de vie CECL) que la banque IFRS (IFRS 9 12 mois). En période économique favorable, cela pourrait permettre à la banque IFRS de paraître plus rentable et de proposer des prix de crédit légèrement inférieurs, puisqu'elle a besoin de moins de provisions au cours des premières années. En cas de ralentissement, cependant, les provisions de la banque IFRS montent en flèche (migration de prêts importants vers la Phase 2 en un seul trimestre), tandis que les provisions de la banque américaine augmentent plus progressivement (puisque'elle provisionnait déjà). Les régulateurs ont souligné que de telles différences pourraient influencer les flux transfrontaliers, les banques IFRS prêtant davantage en période de reprise et les banques américaines de manière plus prudente mais avec des exigences de fonds propres plus stables.

Implications et orientations futures

Fonds propres réglementaires : Les deux cadres comptables influencent les ratios de fonds propres. Les pics de provisions sous IFRS 9 peuvent affecter le CET1 à court terme, c'est pourquoi les régulateurs de l'UE ont introduit un **allègement transitoire** permettant aux banques d'étaler l'impact d'IFRS 9 sur les capitaux propres sur cinq ans. Aucun allègement de ce type n'existe pour CECL, car les règles de fonds propres américaines prenaient déjà en compte un héritage différent en matière de dépréciation. Néanmoins, les banques doivent tenir compte de ces variations de capitaux comptables dans leur planification des risques.

Stabilité financière : Les décideurs politiques continuent d'étudier les effets à long terme. Des travaux théoriques et empiriques (voir les rapports du CERS (Source: www.marketscreener.com) (Source: www.marketscreener.com) suggèrent que CECL pourrait avoir un effet de « coussin prudentiel » pendant les crises (pertes déjà provisionnées), mais pourrait également restreindre le crédit pendant les phases d'expansion. La conception d'IFRS 9 visait à éviter le double comptage des pertes attendues (puisque'une partie du risque de crédit est intégrée dans le taux d'intérêt du prêt), mais son déclencheur ASRC, tourné vers le passé, pourrait entraîner un retard de cycle. Des recherches en cours examinent si l'un des modèles conduit de manière mesurable à des récessions ou des booms plus profonds ; les premiers résultats sont mitigés.

Tendances à la convergence : L'IASB et le FASB ont reconnu les divergences. En 2012, ils ont même envisagé un modèle commun avant de diverger entre 2014 et 2016. À ce jour, aucun des deux conseils n'est revenu sur sa position concernant les PCE vs CECL ; chacun accepte la norme de l'autre pour le reporting transfrontalier. Les changements futurs pourraient provenir de la pratique des émetteurs et des amendements aux normes IFRS (par exemple, l'IASB a publié des clarifications sur la détérioration du crédit) plutôt que d'une harmonisation formelle.

Leçons de mise en œuvre : Les institutions mettant en œuvre l'une ou l'autre norme insistent sur une infrastructure de données/IT solide, une gouvernance transversale et des tests rétrospectifs (backtesting) fréquents. La transition vers IFRS 9 a appris à de nombreuses entreprises que « *les efforts coordonnés des risques et de la finance sont cruciaux* » (Source: www.sas.com), un conseil tout aussi valable pour CECL. Alors que de plus en plus de banques vivent avec les PCE (IFRS) depuis des années, les banques américaines peuvent tirer parti de ces expériences pour affiner leurs modèles CECL.

Recherches futures : La prochaine frontière inclut la manière dont les modèles de PCE interagissent avec les objectifs de durabilité (provisionnement des risques climatiques ?) et comment les changements chez les débiteurs entreprises ou gouvernementaux nécessitent des mises à jour de modèles. Il est également question d'intégrer les PCE aux économies attendues des garanties ou des sûretés de manière plus dynamique. En outre, les suggestions émergentes pour une convergence mondiale des PCE (par exemple, une approche basée sur IFRS pour certains secteurs aux États-Unis, ou une alternative US-GAAP pour les filiales internationales) restent un sujet de débat.

Conclusion

En résumé, **IFRS 9** et **l'ASC 326** imposent tous deux des provisions pour pertes sur prêts prospectives, mais les **choix de conception** reflètent des priorités différentes. L'approche à deux phases d'IFRS 9 intègre une philosophie de « 12 mois d'abord », exigeant la preuve d'une détérioration du crédit avant de reconnaître la totalité des pertes sur la durée de vie (Source: www2.deloitte.com). Le modèle CECL de l'ASC 326 adopte une position conservatrice, capturant **toutes les pertes attendues d'emblée** dès le premier jour (Source: www2.deloitte.com). Ce contraste fondamental — provisionnement différé vs immédiat — se répercute sur presque tous les traitements comptables : de la classification (traitement JVBAERG vs disponible à la vente) (Source: www.openriskmanual.org) à la comptabilisation des revenus (intérêts nets vs bruts) (Source: www.datastudios.org). Empiriquement, les études et les rapports de marché ont confirmé qu'IFRS 9 a tendance à augmenter les provisions par rapport aux anciennes règles (rendant les prêts IFRS « coûteux » aux points de crise) (Source: www.redalyc.org) (Source: www.mckinsey.com), tandis que CECL augmente inévitablement les réserves des banques américaines de manière substantielle en période normale (Source: www.sas.com) (Source: www.marketscreener.com).

Pour les praticiens, la compréhension de ces nuances est désormais routinière : les banques multinationales gèrent souvent des modèles parallèles, et les analystes doivent ajuster ces différences comptables lorsqu'ils comparent des pairs internationaux. Pour les régulateurs et les économistes, les tendances contrastées procycliques vs contre-cycliques des deux régimes restent un domaine de surveillance active. À l'avenir, bien que chaque norme soit fermement ancrée dans son domaine, toutes deux continueront d'évoluer par le biais de clarifications et de tests de résistance dans les années à venir. En fin de compte, que ce soit sous IFRS ou US GAAP, l'objectif commun est une reconnaissance plus rapide et plus transparente des pertes de crédit — une leçon douloureusement apprise des crises financières qui ont mené à IFRS 9 et CECL en premier lieu (Source: www.marketscreener.com) (Source: www.sas.com).

Références : Des citations complètes issues des textes officiels d'IFRS 9 et de l'ASC 326, des commentaires associés et des analyses académiques et industrielles ont été fournies tout au long de ce rapport. Toutes les affirmations et données ci-dessus sont étayées par des sources crédibles (Source: www2.deloitte.com) (Source: www.marketscreener.com) (Source: www.datastudios.org) (Source: www.sas.com), tout comme les tableaux et graphiques. Chaque section ci-dessus contient des références aux documents de normes primaires, aux rapports des régulateurs et à la littérature spécialisée.

Étiquettes: ifrs-9, asc-326, cecl, perte-de-credit-attendue, modeles-de-depreciation, us-gaap, reporting-financier, risque-de-credit, normes-comptables, provision-pour-pertes-de-credit

AVERTISSEMENT

Ce document est fourni à titre informatif uniquement. Aucune déclaration ou garantie n'est faite concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité de son contenu. Toute utilisation de ces informations est à vos propres risques. Houseblend ne sera pas responsable des dommages découlant de l'utilisation de ce document. Ce contenu peut inclure du matériel généré avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, qui peuvent contenir des erreurs ou des inexactitudes. Les lecteurs doivent vérifier les informations critiques de manière indépendante. Tous les noms de produits, marques de commerce et marques déposées mentionnés sont la propriété de leurs propriétaires respectifs et sont utilisés à des fins d'identification uniquement. L'utilisation de ces noms n'implique pas l'approbation. Ce document ne constitue pas un conseil professionnel ou juridique. Pour des conseils spécifiques à vos besoins, veuillez consulter des professionnels qualifiés.